



PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional
de la Forêt et du Bois

Arrêté du
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER

Département : PYRENEES ATLANTIQUES
Forêt communale de : BEOST
Contenance cadastrale : 1308,45 ha
Surface de gestion : 1308,45 ha
Révision d'aménagement forestier
2012/2031

Le Préfet de la région AQUITAINE,
Préfet de Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU la délégation de signature donnée à Monsieur Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, par arrêté du préfet de région Aquitaine en date du 10 septembre 2012 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du douze octobre mille neuf cent quatrevingt-neuf réglant l'aménagement de la forêt communale de Béost pour la période 1987/2006
- VU le schéma régional d'aménagement forêts pyrénéennes, arrêté en date du 11 juillet 2006 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Béost en date du 11 avril 2010, déposée à la sous-préfecture des Pyrénées Atlantiques à Oloron Sainte-Marie le 19 avril 2012, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000
- VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Haut-Béarn en date du 16 décembre 2011 déposées à la sous-préfecture des Pyrénées Atlantiques à Oloron Sainte-Marie le 20 décembre 2011, approuvant le projet d'aménagement forestier ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Béost, d'une contenance de 1308,45 ha fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle. Elle est affectée à la production de bois d'œuvre et aux affouages, à la protection des écosystèmes, des milieux et des paysages, tout en assurant la mise en œuvre des bonnes pratiques cygénétiqes.

La forêt est remarquable d'un point de vue environnemental, avec notamment la présence de certaines espèces floristiques et faunistiques emblématiques, et la très grande qualité des cours d'eau. L'ensemble de la forêt est comprise dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Pyrénées. Cette forêt est concernée par les sites d'intérêt communautaire du « Massif du Moule de Jaout » (FR7200742), « Pènes du Moule de Jaout » (FR7210089) et du « gave d'Ossau » (FR7200793).

237 ha sont concernés par des risques incendies liés notamment à l'écobuage. 55 ha sont inclus dans des périmètres réglementaires de captage d'eau potable. Un Plan de Prévention contre les Risques Naturels de la commune est en cours de réalisation, dont les indications seront intégrées dans les pratiques forestières.

Article 2 : Les 1168,62 ha boisés sont principalement un mélange hêtre sapin. Les 271,58 ha en sylviculture seront traités en futaie irrégulière, et auront pour essences principales objectif à long terme le hêtre (42,5%) et le sapin pectiné (41,7 %).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2012– 2031) :

- Les 1308,45 ha seront gérés selon 2 groupes d'aménagement, 665,08 ha hors sylviculture et 643,37 ha traités en futaie irrégulière, dont 271,58 ha en sylviculture, et subdivisé en 3 sous-groupes selon les modalités d'exploitation et les enjeux environnementaux suivant :
 - 129,73 ha seront exploités classiquement par tracteur forestier, sans enjeux faunistiques, floristiques ou physiques particuliers,
 - 163,97 ha seront laissés au repos pendant la durée de l'aménagement environnementaux,
 - 349,67ha seront exploités selon des techniques et des périodes adaptées aux enjeux faunistiques particuliers (présence du grand tétras), dont une division RTM de 0,78 ha,
- Les investissements :
 - mise aux normes des pistes forestières sur 2490 m,
 - création de piste à tracteur 12170 m
 - enrichissement sur 3 ha
- l'office national des forêts informera régulièrement la commune de Beost de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement ;
- les mesures définies par les consignes nationales et locales de gestion visant à la préservation de la biodiversité ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt de BEOST présentement arrêté est approuvé par application du 2° alinéa de l'article L122-7 du Code Forestier, au titre de la réglementation Natura 2000 en vigueur.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Bordeaux, le 22 FEV. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,

Hervé DURAND